

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

**Absents excusés :**

Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte  
Madame GUINAND Alexandra  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur GHALI Ted-Fernand  
Monsieur LE DEM Philippe  
Madame BOURGOIN Evelyne  
Madame LECLERC Sylvie

**Procuration a été donnée à :**

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT  
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric  
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2022-122 : APPROBATION DU RPQS ANNÉE 2021 SERVICE EAU COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**Vu** l'article D.2224-7 du CGCT, selon lequel le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021 ;

**TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la délibération ;

**METTRE** en ligne les rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET